

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2024 – 14
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
DEPARTEMENTALE DES YVELINES (CCPD) ET DESIGNANT LE
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA
PRESIDENCE DE LA CCPD

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles R 421-27 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-CD-9-6419.1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2023-001 du 3 octobre 2023 fixant le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines et les modalités du déroulement des opérations électorales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2023-005 en date du 21 décembre 2023 portant proclamation des résultats des élections 2023 des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines ;

Considérant que, conformément à l'arrêté en date du 3 octobre 2023 susvisé, la Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines (CCPD) est composée de dix membres titulaires et dix membres suppléants. Parmi ces membres, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentent les assistants maternels et les assistants familiaux agréés résidant dans le département. Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentent le Département ;

Considérant que les représentants du Département, outre le Président du Conseil départemental ou son représentant, sont des conseillers départementaux ou des agents des services du Département désignés par le Président du Conseil départemental. Chacun d'eux dispose d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions ;

Considérant que la présidence de la commission est assurée par le Président du Conseil départemental ou par un représentant qu'il désigne parmi les conseillers départementaux ou les agents des services du Département ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines (CCPD) est composée à parité des dix membres titulaires et des dix membres suppléants suivants :

1) Représentants du Département

Sont désignés pour représenter le Département au sein de la CCPD :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Olivier LEBRUN Conseiller départemental, Maire de Viroflay	Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING Conseiller départemental, Vice-Président
Madame Sandrine GARNIER Médecin référent de centre de PMI Versailles	Madame Chantal RIOLS-FONCLARE Médecin départemental, Médecin référent protection de l'enfance
Madame Nathalie PICARDEAU Cadre de Santé, TAD Saint-Quentin en Yvelines	Madame Marie Odile AMIET Cadre de Santé, TAD Versailles
Madame Tiphaine RIOU Chef de service adjoint de l'Accueil Familial des Yvelines (SDAFY)	Madame Florence BASTARD Psychologue du Pôle Accueil Petite Enfance
Monsieur Frédéric GUILLAUME Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance	Madame Laurence PILLAUDIN Puéricultrice et Conseillère technique Etablissement Accueil du Jeune Enfant

2) Représentants les assistants maternels et assistants familiaux

Les représentants des assistants maternels et familiaux élus en décembre 2023, pour représenter les assistants maternels et familiaux agréés résidant dans le département au sein de la CCPD, sont les suivants :

- En qualité de titulaires :

Madame Sandrine DANELUTTI

Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)

Madame Victoria CHAKARIAN BAVAGE

Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)

Madame Séverine LETEURTRE

Syndicat UNSA PROASSMAT

Madame Sandra NEVES

Syndicat UNSA PROASSMAT

Madame Marie-Fabienne GUETIN

Syndicat UNSA PROASSMAT

- En qualité de suppléants :

Madame Dalila DCHIMI

Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)

Madame Rabiha LAHOUEL

Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)

Madame Eva PARRUITTE

Syndicat UNSA PROASSMAT

Madame Vanessa MAZZOLENI

Syndicat UNSA PROASSMAT

Madame Awanatou BALAGE

Syndicat UNSA PROASSMAT

Article 2 : Monsieur Olivier LEBRUN, conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental à la présidence de la CCPD.

Article 3 : Le mandat des membres de la Commission est d'une durée de six ans, renouvelable.


Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines. Une ampliation sera notifiée aux intéressés.

Fait à Versailles

Signé par : Pierre BEDIER
Date : 16/01/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines



Accusé de réception en préfecture
078-227806460-20240116-2024-14-AR
Date de réception préfecture : 16/01/2024